

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2022-109

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier / Stratégie / Contrôle de Gestion / Qualité de Service

03-2022-09-01-00007 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL (3 pages)

Page 3

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier / Secrétariat de Direction

03-2022-09-02-00002 - Arrêté n° 1817/ 22 portant création et composition
de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (5
pages)

Page 7

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2022-09-01-00007

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VICHY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Pascale CALMON-QUERSIN, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, Adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de VICHY, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **50 000 €**, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **50 000 €** ;

3°) **les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant** ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Myriam DARROBERS, Inspectrice des Finances Publiques, Adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de VICHY, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **15 000 €**, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **15 000 €** ;

3°) **les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses,**

sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office **et, en matière de gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de **catégorie B** désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
CAMUS Stéphanie	FAUCONNIER Isabelle	PIESSAT Patrick
SUGERES Pauline		

2°) **Délégation** de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de **catégorie C** désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BEST Carine	CHALMET Laurie	THIVRIER Cécile
BONNET Gérard	LANGIAUX Eric	KARERA Delphine
DANIEL Carole	LIONNOIS Frank	TAILLADE Sandrine
DELAMOTTE Candice	MASCHER Nadège	ALODJI OSSE Kodjo

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions **gracieuses, relatives aux pénalités** et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COUPERIER Françoise	Contrôleur FIP	200 €	6 mois	3 000 €
CARTHELAX Marianne	Agent FIP	200 €	6 mois	3 000 €
GRANJON Monique	Agent FIP	200 €	6 mois	3 000 €
FAURE Estelle	Agent FIP	200 €	6 mois	3 000 €
PARDON Lionel	Contrôleur FIP	200 €	6 mois	3 000 €
CHAVENON Géraldine	Contrôleur FIP	200 €	6 mois	3 000 €
MARTINET Laurence	Contrôleur FIP	200 €	6 mois	3 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAMUS Stéphanie	Contrôleur FIP	3 mois	3 000 €
SUGERES Pauline	Contrôleur FIP	3 mois	3 000 €
FAUCONNIER Isabelle	Contrôleur FIP	3 mois	3 000 €
PIESSAT Patrick	Contrôleur FIP	3 mois	3 000 €

Article 6

Le présent arrêté prend effet le 1er septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ALLIER.

A Cusset, le 1er septembre 2022

Le comptable, Responsable du Service des impôts des Particuliers,

Signé

Pascal REVON

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l Allier

03-2022-09-02-00002

Arrêté n° 1817/ 22 portant création et
composition de la commission départementale
de la chasse et de la faune sauvage

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Arrêté n° 1817/ 22 portant création et composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2535/19 du 14 octobre 2019 est abrogé.

Article 2 : Est instituée, dans le département de l'Allier, la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage. Elle concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, de la politique du gouvernement dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage. Elle est notamment chargée d'émettre, dans le respect des équilibres biologiques et des intérêts agricoles et forestiers, un avis sur la gestion des espèces chassées et la préservation de leurs habitats, ainsi que sur la détermination des espèces visées à l'article L. 427-8 du code de l'environnement.

Article 3 : La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par le préfet ou son représentant. Elle est composée ainsi qu'il suit :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le délégué inter-régional de l'Office français de la biodiversité ou son représentant,
- un représentant des lieutenants de l'ovierie,
- le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Allier ou son représentant,
- sept représentants des différents modes de chasse proposés par le président de la fédération départementale des chasseurs, désignés à l'article 7 du présent arrêté,
- deux représentants des piégeurs, désignés à l'article 7 du présent arrêté,
- un représentant de la propriété forestière privée, désigné à l'article 7 du présent arrêté,
- un représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier, désigné à l'article 7 du présent arrêté,
- le directeur de l'agence inter-départementale de l'Office national des forêts ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture de l'Allier ou son représentant,
- deux représentants des intérêts agricoles dans le département proposés par le président de la chambre d'agriculture, désignés à l'article 7 du présent arrêté,
- deux représentants d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature, désignés à l'article 7 du présent arrêté,
- deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage, désignées à l'article 7 du présent arrêté.

Article 4 : Une formation spécialisée est constituée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et exerce les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier.

Cette formation se réunit sous la présidence du préfet ou son représentant. Elle est composée ainsi qu'il suit :

- trois représentants des chasseurs proposés par le président de la fédération départementale des chasseurs parmi les membres de la CDCFS plénière, désignés à l'article 8 du présent arrêté,
- trois représentants des intérêts agricoles, pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles, proposés par le président de la chambre d'agriculture parmi les membres de la CDCFS plénière, désignés à l'article 8 du présent arrêté,
- trois représentants des intérêts forestiers, pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux forêts, parmi les membres de la CDCFS plénière, désignés à l'article 8 du présent arrêté.

Article 5 : Une formation spécialisée est constituée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et exerce les attributions qui lui sont dévolues relatives aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Cette formation se réunit sous la présidence du préfet ou son représentant. Elle est composée ainsi qu'il suit :

- un représentant des piégeurs, parmi les membres de la CDCFS plénière, désigné à l'article 9 du présent arrêté,
- un représentant des chasseurs proposé par la fédération départementale des chasseurs parmi les membres de la CDCFS plénière, désigné à l'article 9 du présent arrêté,
- un représentant des intérêts agricoles proposé par la chambre d'agriculture parmi les membres de la CDCFS plénière, désigné à l'article 9 du présent arrêté,

- un représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :

- *Titulaire* : M. RONDET Daniel
Maire
Mairie de Couleuvre
21 rue Jules Ferry
03320 COULEUVRE

Suppléant : M. LAFAYE Vincent
Conseiller Municipal
Mairie de Lavoine
le Bourg
03250 LAVOINE

- deux représentants des intérêts agricoles dans le département :

Titulaire : M. CHALMET Jean-Paul
La Garenne
03350 CERILLY

Suppléant : M. FERRON Jean-Yves
Les Moutiers
03220 TREZELLES

Titulaire : M. DUPRE Jean-Hugues
L'Allan
03360 AINAY LE CHATEAU

Suppléant : M. LAMPAERT Pierre
la Motte
03140 FLEURIEL

- deux représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

- *Titulaire* : M. BERGER Guy
Conservatoire d'Espaces Naturels
Maison des Associations
Rue des Ecoles
03500 CHATEL DE NEUVRE

Suppléant : M. COURTOIS Romary
Conservatoire d'Espaces Naturels
Maison des Associations
Rue des Ecoles
03500 CHATEL DE NEUVRE

- *Titulaire* : M. DRENEUC Quentin
Ligue pour la protection des oiseaux
206 avenue du Président Auriol
03100 MONTLUCON

Suppléant : M. MERCIER Thierry
Ligue pour la protection des oiseaux
9 rue de la Baume
03360 SAINT BONNET TRONCAIS

- deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

M. FINCK Jean-Pierre
Vétérinaire
Clinique vétérinaire du Val de Besbre
La Chapelle – Route de Moulins
03290 DOMPIERRE SUR BESBRE

M. SPONY Vincent
Vétérinaire
45 route de Moulins
58390 DORNES

Article 8 : Sont nommés membres de la formation spécialisée de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en matière d'indemnisation des dégâts de gibier :

- trois chasseurs :

- *Titulaire* : M. GAILLARD Jean-Pierre
Le Marcassat
03140 ETROUSSAT

Suppléant : M. DELOME Hugues
4 allée de Chavigny
03000 MONTILLY

- *Titulaire* : M. DODAT Jean-Christophe
3 le Bourg
03340 LA FERTE HAUTERIVE

Suppléant : M. DE LA SERRE Vincent
Orvallée
03230 LUSIGNY

- *Titulaire* : M. SANTARELLI Antoine
Fédération départementale
des Chasseurs
Domaine des Sallards
03400 TOULON SUR ALLIER

Suppléante : Mme LORCA Valérie
2 le Colombier
58390 DORNES

- trois représentants des intérêts agricoles pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles :

- *Titulaire* : M. RIVAUX Geoffrey
Domaine de Villeneuve
03190 HAUT BOCAGE

Suppléant : M. LAMPAERT Pierre
La Motte
03140 FLEURIEL

- *Titulaire* : M. CHALMET Jean-Paul
la Garenne
03350 CERILLY

Suppléant : M. BONIN Patrice
Chambre d'Agriculture de l'Allier
60 cours Jean Jaurès

03000 MOULINS

- *Titulaire* : M. DUPRE Jean-Hugues
l'Allan
03360 AINAY LE CHATEAU

Suppléant : M. FERRON Jean-Yves
les Moutiers
03220 TREZELLES

- trois représentants des intérêts forestiers pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux forêts :

- *Titulaire* : M. JABINET Pierre
Le Plessis
03210 AUTRY ISSARDS

Suppléant : M. DE VILLETTE Pierre
Contresol
03130 LE DONJON

- *Titulaire* : M. RONDET Daniel
Maire
Mairie de Coulevre
21 rue Jules Ferry
03320 COULEUVRE

Suppléant : M. LAFAYE Vincent
Conseiller Municipal
Mairie de Lavoine
le Bourg
03250 LAVOINE

- le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'ONF ou son représentant.

Article 9 : Sont nommés membres de la formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts :

- un représentant des piégeurs :

Titulaire : M. LOCHMANN Yves
15 route de Moulins
03340 NEUILLY LE REAL

Suppléant : M. CRUCHANDEAU Robert
270, rue du C.E.S
03290 DOMPIERRE SUR BESBRE

- un représentant des chasseurs :

Titulaire : M. GAILLARD Jean-Pierre
le Marcassat
03140 ETROUSSAT

Suppléant : M. PORTE Richard
la Montée
03350 CERILLY

- un représentant des intérêts agricoles :

Titulaire : M. RIVAUX Geoffrey
Domaine de Villeneuve
03190 HAUT BOCAGE

Suppléant : M. CHALMET Jean-Paul
la Garenne
03350 CERILLY

- un représentant d'associations agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

Titulaire : M. BERGER Guy
Conservatoire des Espaces Naturels
Maison des Associations- Rue des Ecoles
03500 CHATEL DE NEUVRE

Suppléant : M. DRENEUC Quentin
Ligue pour la Protection des Oiseaux
206 avenue du Président Auriol
03100 MONTLUCON

- deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

M. FINCK Jean-Pierre
Vétérinaire

Clinique vétérinaire du Val de Besbre
La Chapelle – Route de Moulins
03290 DOMPIERRE SUR BESBRE

M. SPONY Vincent
Vétérinaire

45 route de Moulins
58390 DORNES

Article 10 : Est nommé consultant de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage plénière et de la formation spécialisée aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts :

M. CASATI Bruno
Syndicat de la Propriété Privée Rurale
la Locaterie des Simonins
03130 AVRILLY

Article 11 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée à chaque membre de la commission et de ses formations spécialisées.

Fait à Yzeure, le 2 septembre 2022

Nicolas HARDOUIN

Directeur départemental des territoires